

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRANDANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 18 OCTOBRE 2018

Délibération
n° 2018.10.383

Aide à l'immobilier :
projet de la société
G4F

LE DIX HUIT OCTOBRE DEUX MILLE DIX HUIT à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **12 octobre 2018**

Secrétaire de séance : Jean-Marc CHOISY

Membres présents :

Jean-François DAURE, Jean-Marie ACQUIER, Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Anne-Marie BERNAZEAU, Anne-Sophie BIDOIRE, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Laïd BOUAZZA, Patrick BOURGOIN, José BOUTTEMY, Catherine BREARD, Gérard BRUNETEAU, Gilbert CAMPO, Monique CHIRON, Jean-Marc CHOISY, Jean-Claude COURARI, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Françoise DELAGE, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Jacques DUBREUIL, Georges DUMET, Denis DUROCHER, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jeanne FILLOUX, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Joël GUITTON, Thierry HUREAU, André LANDREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Bertrand MAGNANON, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, François NEBOUT, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Bruno PROUX, Christophe RAMBLIERE, Mireille RIOU, Gérard ROY, Eric SAVIN, Zahra SEMANE, Alain THOMAS, Roland VEAUX, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU,

Ont donné pouvoir :

Jacky BOUCHAUD à Jean-François DAURE, Michel BUISSON à Christophe RAMBLIERE, Bernard CONTAMINE à Zahra SEMANE, Martine FRANCOIS-ROUGIER à José BOUTTEMY, Michel GERMANEAU à Alain THOMAS, Fabienne GODICHAUD à Anne-Marie BERNAZEAU, Isabelle LAGRANGE à Joël GUITTON, Elisabeth LASBUGUES à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Annie MARAIS à André LANDREAU, Catherine PEREZ à Gérard BRUNETEAU, Dominique PEREZ à Thierry MOTEAU, Jean REVEREAULT à Michaël LAVILLE, Bernard RIVALLEAU à Bertrand MAGNANON, Jean-Luc VALANTIN à Yannick PERONNET, Philippe VERGNAUD à Laïd BOUAZZA

Excusé(s) :

Jacky BOUCHAUD, Michel BUISSON, Danielle CHAUVET, Bernard CONTAMINE, Bernard DEVAUTOUR, Karen DUBOIS, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Michel GERMANEAU, Fabienne GODICHAUD, Isabelle LAGRANGE, Elisabeth LASBUGUES, Philippe LAVAUD, Annie MARAIS, Catherine PEREZ, Dominique PEREZ, Jean-Philippe POUSSET, Jean REVEREAULT, Bernard RIVALLEAU, Jean-Luc VALANTIN, Philippe VERGNAUD

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 OCTOBRE 2018

**DELIBERATION
N° 2018.10.383**

ZONES D'ACTIVITES

Rapporteur : **Monsieur BONICHON**

AIDE A L'IMMOBILIER : PROJET DE LA SOCIETE G4F

Par délibération n°251 du 28 juin 2018, GrandAngoulême a mis en place un dispositif d'aide à l'immobilier destiné à accompagner les projets de réhabilitation de locaux à vocation économique.

Dans ce cadre, l'agglomération a été sollicitée pour accompagner le groupe G4F, qui lance un important projet de réhabilitation.

Ce groupe est aujourd'hui un leader européen dans la conception sonore pour les environnements virtuels qui intervient dans le jeu vidéo, le cinéma, le web, l'événementiel, l'industrie ou encore l'éducation. Ainsi, il se positionne auprès :

- de l'ensemble des grands comptes de l'« entertainment » tels que Ubisoft, Sony, Nintendo,
- dans la production du divertissement et de l'animation (les films de l'Arlequin, France Télévision, Arte),
- dans le domaine de l'industrie (Naval Group, Thalès, Vinci, Total, L'Oréal, SNCF, BNP Paribas, etc) ;
- dans l'accompagnement de structures culturelles et muséales (cité de la BD, cité des sciences, château de Chambord, Musée Grévin, etc).

Aujourd'hui à l'étroit sur son site actuel avec une équipe de 10 personnes, G4F a l'opportunité d'étendre son établissement au bâtiment voisin du 71 rue de la Grand-Font à Angoulême, afin de doubler sa surface d'accueil, sa plate-forme technique et technologique. Le site cible constitue un ancien atelier en déshérence.

Ce développement permettra la création d'au minima 4 emplois en CDI, par le développement d'un plateau de live « remote production » et d'enregistrement, un studio d'enregistrement unique en France et des régies de montage connectées. Ainsi, l'activité « enregistrement » actuellement réalisée à Paris va donc être positionnée à Angoulême, en recourant à des musiciens-interprètes locaux.

L'investissement immobilier sera porté par deux structures. La SCI DLGF finance le gros-œuvre de la réhabilitation, la société G4F Prod porte les travaux de finition.

Le montant total de l'opération est estimé à 420 030 euros.

Au regard du règlement d'intervention, de l'assiette des dépenses éligibles (60 000 euros pour la partie portée par la SCI DLGF et de 224 030 euros pour celle de G4F Prod), le soutien de GrandAngoulême à cette opération pourrait être le suivant :

- 12 000 euros à la SCI DLGF (correspondant à 20% de l'assiette éligible conformément au règlement)
- 44 806 euros à la société G4F Prod (20% de l'assiette éligible), permettant la réhabilitation d'un local vacant situé rue de la Grand-Font.

Ainsi le soutien de GrandAngoulême à cette opération d'immobilier d'entreprises se porterait à 56 806 euros.

Vu l'avis favorable de la commission attractivité, économie, emploi du 10 octobre 2018,

Je vous propose :

D'APPROUVER le versement d'une subvention d'un montant de 12 000 euros dans le cadre du règlement d'aide à l'immobilier d'entreprises à la SCI DLGF, se répartissant comme suit :

- 30%, soit 3 600 euros à la signature de la convention,
- les 70% restants soit 8 400 euros, à l'achèvement des travaux sur présentation d'une déclaration d'achèvement des travaux (DAT) et d'un état récapitulatif des dépenses.

D'APPROUVER le versement d'une subvention d'un montant de 44 806 euros dans le cadre du règlement d'aide à l'immobilier d'entreprises à la société G4F Prod, se répartissant comme suit :

- 30%, soit 13 441,80 euros à la signature de la convention,
- les 70% restants soit 31 364,20 euros, à l'achèvement des travaux sur présentation d'une déclaration d'achèvement des travaux (DAT) et d'un état récapitulatif des dépenses.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée, à signer les conventions à intervenir avec les sociétés G4F Prod et DLGF.

D'IMPUTER la dépense au budget principal – chapitre 204.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 24 octobre 2018	<u>Affiché le :</u> 24 octobre 2018